



**PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE** sociale,  
**L'AVENIR** commence  
**AUJOURD'HUI** !

Avec la PLCS UCM, vous vous assurez une retraite sereine demain,  
tout en bénéficiant d'avantages fiscaux  
tout de suite et d'une couverture sociale unique !

## Vous venez de lancer votre activité ? Félicitations !

Premier choix professionnel ou réorientation de carrière, c'est un beau parcours qui s'ouvre devant vous. Et un jour ... il sera temps de profiter ! Vous vous direz « Vive la pension ! ». Vraiment ? Savez-vous que la pension légale d'un indépendant s'élève en moyenne à 900 € par mois ? Dur dur, en effet ! Pas d'inquiétude, UCM est là. La réalité des indépendants, nous la connaissons. Nous adaptons sans cesse nos produits et services pour mieux répondre à vos besoins. Pour votre pension aussi, nous vous accompagnons.

La pension légale n'est pas suffisante ? Nous avons la solution : la pension libre complémentaire sociale UCM (PLCS). Pour vous assurer une retraite sereine, vous versez, **dès le début de votre activité**, une prime trimestrielle. Vous vous constituez un capital de plus pour votre pension, vous bénéficiez d'avantages fiscaux uniques et d'une couverture sociale à l'épreuve de la vie.



## ÉPARGNEZ POUR DEMAIN... ET ÉCONOMISEZ DÈS AUJOURD'HUI !

Vous débutez votre activité et la pension vous semble bien loin. Mais si on vous disait qu'y penser, dès maintenant, c'est vous assurer une **retraite sereine** tout en profitant d'avantages fiscaux uniques tout de suite ...

### UN CAPITAL PENSION PLUS ÉLEVÉ

Il n'est jamais trop tôt pour épargner ! Taux d'intérêt garanti et participations bénéficiaires variables, la PLCS UCM est sans conteste une épargne rentable. En cotisant, dès à présent, pour votre pension complémentaire, vous vous assurez un **capital supérieur**.



#### Votre capital, concrètement

- J'ai 32 ans, je gagne 18.000 € par an. Je verse, au maximum, une prime PLCS annuelle de 1.692 €. Avec un rendement annuel moyen de 2,30 %, lorsque je prendrai ma pension à 67 ans, je toucherai un capital de 73.582,36 €.
- J'ai 47 ans, je gagne 39.000 € par an. Je verse, au maximum, une prime PLCS annuelle de 3.666 €. Avec un rendement annuel moyen de 2,30 %, lorsque je prendrai ma pension à 67 ans, je toucherai un capital de 77.116,94 €.

## La **PLCS UCM**, le meilleur **PLACEMENT FINANCIER**

### MOINS D'IMPÔTS ET DE COTISATIONS SOCIALES

La PLCS UCM c'est une réduction d'impôts bien réelle. Vos **primes de pension complémentaire** sont **entièrement déductibles**. Cette déduction s'applique à la tranche supérieure de vos revenus professionnels, celle où vous êtes le plus lourdement taxé !

Par rapport à une pension libre complémentaire classique, le montant déductible est majoré de 15 %. De plus, vous bénéficiez d'une **réduction de vos impôts communaux** et de vos cotisations sociales. Si l'on considère tous les avantages, **vous récupérez plus de 70 % de vos versements**.

La PLCS UCM, c'est la garantie du meilleur rendement pour votre capital pension complémentaire avec un taux d'intérêt garanti.



#### Votre gain fiscal, concrètement

- J'ai 37 ans. Je verse 1.000 € cette année à la PLCS UCM. Mon revenu imposable s'élève alors à 23.000 €. Grâce à l'avantage fiscal de 692 € (1), ma prime ne me coûtera que 308 € pour laquelle je recevrai 1.563 € en capital à ma pension.

| Primes PLCS | Revenu imposable | Impôts  | Cotisations sociales + frais de gestion | Gain fiscal | Capitalisation |
|-------------|------------------|---------|---|-------------|----------------|
| 0€          | 23.000 €         | 6.043 € | 4.831 €                                 | 0 €         | 0 €            |
| 1.000 €     | 22.000 €         | 5.561 € | 4.621 €                                 | 692 €       | 1.543 €        |

(1) réductions d'impôts et de cotisations sociales

## ÉPARGNEZ COMME VOUS L'ENTENDEZ

### À VOTRE RYTHME

Vous ne connaissez pas encore vos revenus ? Pas de soucis, les **conseillers UCM** calculent pour vous le montant le plus intéressant à verser. Vous préférez cotiser progressivement ? C'est possible ! Avec la PLCS UCM, vous bénéficiez déjà de tous vos avantages à partir de 100 € par an.

### DE MANIÈRE FLEXIBLE

Parce que la vie d'un indépendant n'est pas un long fleuve tranquille, qu'il faut s'adapter, rebondir, changer de cap ... la PLCS UCM aussi fait preuve de souplesse. Vos affaires ralentissent un peu ? Pas de stress, vous pouvez **réduire votre versement**. Quoiqu'il arrive, vous conservez le capital constitué.

Et si, au contraire, votre entreprise se développe ? Vous pouvez **verser jusqu'à 9,40 % de votre revenu professionnel net** (prime annuelle plafonnée à 4.602,71 €).



#### Vos primes PLC, concrètement

##### Mes affaires ralentissent

- Je choisis de ne plus cotiser pour ma pension libre complémentaire. Le capital que je me suis constitué jusqu'à présent reste acquis, par contre, je perds mes avantages fiscaux et sociaux.
- Je choisis de verser la prime minimale de 100 € par an. Mon capital continue d'augmenter, je déduis moins fiscalement mais je conserve tous mes avantages sociaux.

##### Mon entreprise se développe

- Je gagne 36.000 € par an, je décide de payer la prime de pension complémentaire maximale et peux verser jusqu'à 2.941,2 € sur l'année.
- Mes revenus dépassent 48.965,01 €, j'atteins le plafond de 4.000,44 € par an.

## DEMANDEZ PLUS

### LA CERISE SUR LE GÂTEAU

La PLCS UCM, c'est **cumulable** ! La réduction d'impôts dont vous bénéficiez s'ajoute aux avantages fiscaux d'une épargne pension, d'une assurance vie ou même d'un EIP (Engagement Individuel de Pension) si vous êtes en société. De quoi se constituer une épargne fiscale maximale !

### UCM, VOTRE PARTENAIRE PROACTIF

Qui mieux qu'UCM peut vous accompagner dans la gestion efficace de vos revenus ? Parce que nous sommes à la **base du calcul des cotisations sociales**, nos conseillers anticipent chaque jour vos besoins. Votre situation évolue ? Soyez serein, nous vous proposons proactivement d'adapter vos versements. En cas de souci, nous sommes là pour vous rappeler ce à quoi vous avez droit !



### Vos avantages

- **Expertise UCM** dans la gestion des revenus des indépendants
- **Anticipation de vos besoins** et amélioration continue des produits et services
- **Frais de gestion les plus bas** du marché



## PERSONNE N'EST À L'ABRI DES ALÉAS DE LA VIE... MÊME UN INDÉPENDANT !

Une jambe cassée, un arrêt maladie... et c'est toute votre activité qui est en stand-by. Parce que votre monde doit continuer de tourner, la pension libre complémentaire sociale UCM vous offre aussi un ensemble de couvertures pour faire face aux aléas de la vie.

Imaginez, vous vous retrouvez en incapacité de travail ...

### COMMENT SUBVENIR À VOS BESOINS ?

Accident ou maladie, avec la PLCS UCM, vous bénéficiez d'une rente mensuelle pouvant aller jusqu'à 1.250 € pendant maximum 12 mois. Un revenu garanti, ça tombe toujours à point !

### ET SI C'EST UNE MALADIE GRAVE ?

En plus du revenu garanti, vous percevez 1000 € durant les 6 premiers mois. De quoi faire face aux dépenses inattendues.



#### Votre revenu garanti, concrètement

- Je souffre d'une maladie grave et ne peux plus travailler pendant 1 an. Durant les 6 premiers mois, je peux percevoir jusqu'à 2.250 € par mois. Ensuite, je recevrai encore, au maximum, 1.250 € par mois pendant 6 mois. Ces montants s'ajoutent à l'indemnité versée par ma mutuelle.

Un revenu de remplacement c'est bien, mais votre capital pension dans tout ça ?

### QUI PAIE VOS PRIMES DE PENSION COMPLÉMENTAIRE ?

Avec la PLCS UCM, vous continuez à épargner sans débourser un euro. Le paiement de vos primes de pension complémentaire est pris en charge pendant toute la durée de votre incapacité de travail.

### ET SI CELA DURE ?

Votre incapacité de travail se prolonge ? Le versement de vos primes de pension complémentaire est garanti jusqu'à la date de votre retraite. Et dans certains cas, jusqu'à vos 70 ans !



#### Vos versements PLC, concrètement

- Suite à une maladie grave, je suis en arrêt de travail pendant 2 ans. La première année, je perçois un revenu garanti et mes primes de pension complémentaire sont prises en charge. La deuxième année, je ne reçois plus de revenu garanti mais mes versements PLCS sont toujours payés.

## PROTÉGEZ VOTRE FAMILLE

Parce qu'un indépendant ne pense pas qu'au boulot !

### VOUS ÊTES MAMAN ?

Avec la PLCS UCM, une bonne nouvelle n'arrive jamais seule. Vous recevez une **prime de 200 €** par nouveau-né et vos **primes de pension complémentaire sont payées pendant un trimestre**.

### ET LE JOUR OÙ VOUS NE SEREZ PLUS LÀ ?

Un indépendant aussi pense à sa famille ! En cas de décès avant 67 ans, avec la PLCS UCM, en plus du capital déjà constitué, vos proches bénéficient **pendant 15 ans d'une rente annuelle** (en proportion des primes payées). Si le décès fait suite à un **accident, la rente est augmentée de 50 %** (total des dotations plafonné à 200.000 €).

## FAITES LE BON CHOIX

### TOUT, TOUT DE SUITE

Parce que vous n'avez pas de temps à perdre, en cas d'accident, vous bénéficiez de **tous vos avantages dès votre premier versement**. En plus, pas besoin d'examen médical !

### TOUJOURS PLUS, TOUJOURS MIEUX

Avec la PLCS UCM, vous profitez non seulement des **meilleures couvertures du marché**, mais aussi d'un produit en **constante évolution**. Chaque année, nous investissons pour améliorer vos avantages sociaux.

### NOTRE EXPERTISE À VOTRE SERVICE

UCM connaît la réalité des créateurs et chefs d'entreprise. Chaque jour, nous travaillons à l'**optimisation de votre statut d'indépendant**. Pour **tout le volet social de votre activité**, faites confiance à un expert !



#### Vos avantages

- **Expertise unique** dans l'optimisation du statut des indépendants
- **Accompagnement personnalisé**, à chaque étape de votre vie professionnelle
- **Proactivité** dans la gestion des sinistres





**PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE** sociale,  
profitez d'une **RETRAITE SEREINE**

- Un capital **pension complémentaire** pour vivre une retraite épanouie
- Des **avantages fiscaux** supplémentaires cumulables avec ceux de l'épargne pension, d'une assurance vie ou d'une assurance-groupe
- Une **réduction de vos charges sociales** tout au long de votre carrière
- Un **rendement d'épargne optimisé** selon vos attentes
- Un **ensemble de couvertures** en cas d'accident, de maladie, de naissance ou de décès
- Un accompagnement personnalisé et l'**expertise des conseillers UCM** pour mieux rentabiliser votre temps

## — L'AVENIR COMMENCE ICI !

Rendez-vous dans un de nos espaces UCM et demandez sans tarder une offre personnalisée.

Votre conseiller UCM est aussi à votre disposition par e-mail et par téléphone.

**+32 81 32 06 11 | [courtier@UCM.be](mailto:courtier@UCM.be)**



**UCM.be**